

# GARANTIES ANNULATION ET MODIFICATION DE SEJOUR

## CAMPING LES TOMASSES

### **1. Modification de votre réservation**

Le client peut demander la modification de son séjour sur demande écrite auprès du camping les Tomasses (courrier ou email) dans la mesure des disponibilités et possibilités. À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

### **2. Prestations non utilisées**

En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable un an, sera émis par le camping les Tomasses, déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

### **3. Annulation du fait du camping les Tomasses**

En cas d'annulation du fait du camping les Tomasses, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

### **4. Annulation du fait du campeur**

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation

#### **Pour l'une des raisons suivantes (empêchant le séjour) :**

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping les Tomasses

Un bon à valoir, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable un an, sera émis par le camping les Tomasses.

#### **Pour toutes autres raisons :**

- Annulation jusqu'à 30 (trente) jours avant le début du séjour. Un bon à valoir des sommes versées, déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite, sera émis par le camping les Tomasses. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible et a une validité d'un an.
- Annulation moins de 30 (trente) jours avant le début du séjour. L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping les Tomasses à titre de frais d'annulation. Un bon à valoir des sommes versées, déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite, sera émis par le camping les Tomasses. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible et a une validité d'un an.
- Annulation moins de 15 (quinze) jours avant le début du séjour. Toutes les sommes versées seront conservées par le camping les Tomasses à titre de frais d'annulation. Aucun bon à valoir des sommes versées ne sera émis par le camping les Tomasses.

#### 4. Annulation du fait du campeur

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation

Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes versées en cas d'annulation.

#### Motifs d'annulation et d'interruption strictement prévus dans le contrat

- **Accident ou maladie du client** entraînant l'impossibilité pour celui-ci de se déplacer pour son séjour ; décès du client, et accident ou maladie de son conjoint ou descendants directs nécessitant la présence impérative du client à ses côtés ; décès de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs.
- **Complications dues à l'état de grossesse** entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment de la souscription du séjour et/ou qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois et que les complications ne soient pas connues ou prévisibles lors de la souscription ;
- **Domage matériel atteignant les biens immobiliers du client**, survenant au maximum 48h avant son départ ou pendant son séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre en vue d'effectuer les actes conservatoires indispensables ;
- **Empêchement de prendre possession des lieux** loués par suite de licenciement ou mutation du client, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du séjour et dans la mesure où la notification de l'employeur est postérieure à la prise d'effet de la « Garantie Annulation » et à la date contractuelle du début de la location ;
- **L'octroi d'un emploi ou d'un stage par le POLE EMPLOI** à condition qu'il débute avant ou pendant la location et qu'il ne soit pas prévu au moment de la réservation du séjour ;
- **Impossibilité de se rendre sur les lieux du séjour** par suite de grève, émeute, barrage, manifestation, mouvement populaire empêchant la circulation le jour prévu pour l'arrivée et dans les 48 heures qui suivent et attestée par les autorités compétentes ;

Si le client est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle du début de location ou se trouve obligé de quitter les lieux en raison de l'interdiction d'accès aux sites par décision d'une autorité compétente pour cause de pollution ou d'épidémie dans un rayon de 5 km de la location.

**Motifs d'annulation ou d'interruption non pris en compte** : Outre les exclusions prévues aux conditions générales, sont exclues des garanties :

- Le suicide et la tentative de suicide du client ;
- Les affections chroniques connues et les maladies déjà connues du client à la conclusion du contrat ;
- Les maladies en cours de traitement non connues à la conclusion du contrat et qui n'auraient pas été déclarées par le client dans les 72h de leur survenance ;

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de la location ou de la souscription du contrat ;
- La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de la location ; Si les conditions d'application de cette « Garantie Annulation » ne sont pas remplies et si les motifs invoqués par le bénéficiaire ne peuvent être pris en compte, seront appliquées par défaut les conditions d'annulation de l'article 4 pour le calcul des pénalités forfaitaires retenues. Tous les autres motifs non expressément prévus dans le présent contrat ne seront pas pris en compte.

### **Prise d'effet :**

Cette « Garantie Annulation » prend effet le lendemain de la réservation ferme par le client et pour la période indiquée au contrat de location. La preuve de la date du paiement doit être fournie par le client. Cette « Garantie Annulation » s'applique uniquement pour les ventes réalisées par le camping les Tomasses au client et dans les conditions contractuelles définies ci-contre.

### **Formalités et délai de prévenance :**

- **Pour obtenir un remboursement optimal du séjour** en cas d'annulation, dans les conditions contractuelles de la « Garantie Annulation », le client devra nécessairement prévenir et informer le camping les Tomasses par lettre recommandée avec avis de réception complétée des pièces justificatives exigibles, avant la date contractuelle de prise de possession des lieux loués. En cas de prévenance tardive ou postérieure à la date contractuelle de prise de possession des lieux loués, le remboursement du séjour suivant les conditions contractuelles de la « Garantie Annulation » sera calculé au prorata de la durée restante du séjour à compter de la date d'émission par le client, de la lettre recommandée avec avis de réception complétée des pièces justificatives exigibles (seule la date indiquée sur l'avis postal d'envoi sera prise en compte par le camping les Tomasses). Le client est régulièrement informé que la durée du séjour correspondante à la période durant laquelle le camping les Tomasses n'aura pas été informé de son annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- **Pour obtenir un remboursement du loyer non couru** en cas d'interruption de séjour, dans les conditions contractuelles de la « Garantie Annulation », le client devra nécessairement prévenir et informer le camping les Tomasses par lettre recommandée avec avis de réception complétée des pièces justificatives exigibles, avant la date contractuelle de départ des lieux loués, sans quoi il ne sera procédé à aucun remboursement (seule la date indiquée sur l'avis postal d'envoi sera prise en compte par le camping les Tomasses).
- **Les obligations du client** : La demande de remboursement en cas d'annulation ou d'interruption du séjour, dans les conditions contractuelles de la « Garantie Annulation », doit être accompagnée d'un certificat médical ou d'un certificat d'hospitalisation ou de traitement précisant la gravité de la maladie ou de l'accident et les conséquences prévisibles, et en cas de décès, d'un certificat ou de la fiche d'état civil. Il en est de même pour toute autre personne dont la maladie ou l'accident a entraîné le bénéfice de la « Garantie Annulation », sous peine de déchéance des droits du client au

bénéfice de cette garantie. Le client doit également transmettre au camping les Tomasses tous renseignements ou documents qui lui seront demandés pour justifier le motif de son annulation ou de son interruption, et également l'original de la facture acquittée ou du paiement partiel de sa réservation auprès du camping les Tomasses ou le bon. En cas d'accident, le client doit en préciser les causes et circonstances et fournir au camping les Tomasses l'ensemble des justificatifs pouvant en attester. Le client invoquant un des cas de figure strictement défini dans le contrat peut prouver sa bonne foi par tout moyen à la demande du camping les Tomasses, pour obtenir le bénéfice de cette « Garantie Annulation ».